



Conseil

Distr. générale
26 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 23 mai 2012, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), patronné par la France, a présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques dans la Zone au Secrétaire général de l'Autorité, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant que, conformément au paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'audit Accord,

Rappelant en outre que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe de l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant acte de l'avis consultatif donné le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins,

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations au Conseil de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de

¹ ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par IFREMER⁴, notamment les paragraphes 26 à 29 dudit rapport;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présenté par IFREMER;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et IFREMER, conformément au Règlement.

*181^e séance
26 juillet 2012*

⁴ ISBA/18/C/16.